



Pension invalidité et travail

Par **kkawait**, le **21/11/2015** à **16:27**

Bonjour

A) Une personne perçoit une pension d'invalidité, son montant a été calculé sur la base des 10 meilleures années c'est son salaire annuel moyen

Elle ne peut travailler non pas a cause de sa santé mais parce que le salaire de la dernière année civile (B) précédant l'arrêt de travail suivi d'invalidité est tres inférieur au salaire annuel moyen calculé pour la pension

N'y a-t-il aucun texte qui preciserait que dans ce genre de situation le salaire pris en compte est le salaire A et pas B

merci